FNEC-FP FO

214 Avenue Félix Faure 69003 LYON
tel: 06 51 22 50 86 ou 04 72 34 56 09 fax: 04 72 33 87 18
e-mail : fo.snudi69@gmail.com

Lyon, le 14 mars 2020

A l'attention de Monsieur le recteur

Objet : remboursement des frais de déplacement / indemnité REP+

Monsieur le recteur,

La FNEC FP-FO de l'académie de Lyon souhaite attirer votre attention sur deux questions.

1) Remboursement des frais de déplacement

Le prix du carburant flambe jour après jour et les personnels comme par exemple les psychologues de l'Education nationale, les personnels RASED, les infirmières, médecins scolaires et assistantes sociales, les AESH, mais aussi certains enseignants... continuent de se déplacer d'école en école ou d'établissement en établissement dans le cadre de leurs missions.

La prise en charge des frais de transports était déjà notoirement insuffisante mais aujourd'hui, la situation devient intenable pour ces personnels, soumis comme tous les autres au blocage du point d'indice décidé depuis 5 ans par le président de la République M. Macron et les gouvernements qu'il a nommés.

La FNEC FP-FO vous demande donc que la totalité des frais de transports de ces personnels soient remboursés et ce en toute transparence.

2) Part modulable de l'indemnité REP+

Le ministre M. Blanquer a institué une part variable de l'indemnité REP+ dans le cadre du décret n° 2021-825 du 28 juin 2021 et de la circulaire du 30 juin 2021.

Selon les termes de la circulaire : *« 25 % au plus des agents concernés de l'académie recevront une part modulable de 600 € ; 50 % des agents concernés recevront 360 € ; au moins 25 % des agents concernés recevront 200 €. »*

La circulaire précise que *« cette part sera ainsi versée aux bénéficiaires dès février 2022 »* ce qui dans notre académie n'a pas été le cas.

Pouvez-vous nous confirmer que la part variable de l'indemnité REP+ sera versée sur la paye du mois de mars 2022 ?

La circulaire indiquant que la part modulable *« est identique pour tous les agents bénéficiaires d'un même établissement et d'une même école et permet donc de reconnaître l'engagement professionnel collectif des équipes »*, pouvez-vous nous indiquer quels critères précis avez-vous utilisés pour déterminer les écoles et établissements dont les personnels percevront 200€, 360€ ou 600€ au titre

de la part modulable de l'indemnité REP+ ? Pouvez-vous nous indiquer comment *« l'engagement professionnel collectif des équipes »* a été mesuré et comment les écoles et établissements ont été classés ?

Par ailleurs, la FNEC FP-FO vous demande de faire remonter au ministre M. Blanquer ses revendications :

- Versement de la part la plus élevée de la part modulable de m'indemnité REP+ à tous les personnels concernés. Il est pour notre fédération inacceptable d'opposer les personnels entre eux, de les mettre en concurrence alors qu'ils rencontrent tous des conditions de travail difficiles.
- Versement des indemnités REP et REP+ aux AESH et AED qui en sont scandaleusement exclus alors qu'ils sont toujours maintenus sous le seuil de pauvreté.
- Augmentation de 22% de la valeur du point d'indice ce qui correspond au pouvoir d'achat perdu par les fonctionnaires depuis 2000.

Dans l'attente de votre réponse, veuille agréer M. le recteur l'expression de mes salutations distinguées.

Jane Urbani, coordonnatrice de la FNEC FP-FO dans l'académie de Lyon